



14ème législature

Question N° : 321	De M. Jean-Jacques Candelier (Gauche démocrate et républicaine - Nord)	Question écrite
Ministère interrogé > Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social		Ministère attributaire > Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social
Rubrique > politique économique	Tête d'analyse > pouvoir d'achat	Analyse > perspectives.
Question publiée au JO le : 03/07/2012 Réponse publiée au JO le : 16/12/2014 page : 10566 Date de changement d'attribution : 27/08/2014 Date de renouvellement : 14/01/2014 Date de renouvellement : 09/09/2014		

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la politique du pouvoir d'achat. Le pouvoir d'achat des Français est nettement en baisse. Il rappelle que le Gouvernement a un grand rôle à jouer pour favoriser l'augmentation des revenus des Français, par l'instauration d'une échelle mobile des salaires, c'est-à-dire leur indexation obligatoire sur l'inflation. Ce dernier dispositif, supprimé il y a quelques décennies, permettait efficacement de maintenir le pouvoir d'achat des salariés. Il lui demande s'il compte restaurer l'échelle mobile des salaires en France.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est très attentif à l'amélioration du pouvoir d'achat des salariés, dans le respect d'un équilibre économique soutenable pour les entreprises. C'est la raison pour laquelle les règles de revalorisation du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) ont été modernisées (décret n° 2013-123 du 7 février 2013) dans le respect de l'ambition originelle de ce dernier : garantir aux salariés dont les rémunérations sont les plus faibles leur pouvoir d'achat et participer au développement économique de la nation. La garantie de pouvoir d'achat est désormais assurée par l'indexation du SMIC sur l'inflation mesurée pour les ménages du premier quintile de la distribution des niveaux de vie. Cet indice, mieux ciblé sur les salariés à faible revenu, permet de mieux prendre en compte le poids des dépenses contraintes (loyer et énergie notamment) qui pèsent sur ces ménages. En ce qui concerne la participation au développement économique de la nation, le SMIC est désormais revalorisé sur la base de la moitié du gain de pouvoir d'achat du salaire horaire moyen des ouvriers et employés, et non plus des seuls ouvriers. Cette évolution permet de tenir compte de la part plus importante que représente aujourd'hui la catégorie professionnelle des employés dans la population rémunérée au voisinage du SMIC. Par ailleurs, le SMIC est revalorisé automatiquement lorsque l'indice national des prix à la consommation atteint un niveau correspondant à une hausse d'au moins 2 % par rapport à la précédente revalorisation du SMIC.